DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

SESSION 2024

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

Document autorisé :
Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :
Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.

Document remis au candidat : **le sujet comporte 12 pages numérotées de 1 / 12 à 12 / 12.**

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants :

DOSSIER 1 – CONSTITUTION DE SOCIÉTE (6,5 points)

DOSSIER 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES (8 points)

DOSSIER 3 – GESTION DES CRÉANCES ET DE LA TRÉSORERIE .....(5,5 points)

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 Extraits des statuts de la SAS LoSOUDtiX signés le 10 janvier 2023.
Document 2 Facture du notaire du 12 janvier 2023.
Document 3 Note réalisée par monsieur Jouxt.
Document 4 Compte rendu du comité de direction du 1er juillet 2023.
Document 5 Liste des frais liés au projet « Charge à réinjection réseau », établie par le service « contrôle de gestion ».
Document 6 Extrait du contrat d'emprunt.
Document 7 Informations sur les matériels de levage avant l'échange.
Document 8 Contexte de l'abandon de créance.
Document 9 Extrait de la convention d'abandon de créance.
Document 10 Historique des taux de change.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie. Toutes les réponses doivent être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

SUJET

Le groupe SOUD conçoit et fabrique des équipements de soudage, des systèmes de réparation pour carrosserie et des chargeurs de batteries.

Créée en 1964 à Nogaro (Gers) pour la fabrication de transformateurs électriques, la SAS SOUD est reprise par Nicolas Boucher en 1997. En 2005, son fils Bruno le rejoint et contribue à donner à l'entreprise sa dimension internationale avec l'implantation d'une usine en Chine et la création de filiales commerciales en Allemagne, au Royaume-Uni, en Italie et en Espagne.

Aujourd'hui, ce groupe industriel français, regroupant près de 1 500 collaborateurs dans le monde, a su se diversifier tout en conservant une fabrication totalement intégrée (de la conception à l'assemblage en passant par la tôlerie, l'électronique ou la peinture), afin de garantir flexibilité, réactivité et qualité.

Leader mondial des postes de soudure point par point pour les carrosseries, l'entreprise propose également une offre de matériel de soudage parmi la plus large du marché à destination des industriels mais aussi du grand public.

Enfin, l'entreprise propose une très large gamme de produits de charge et d'entretien de batteries qui, depuis plus de 50 ans, ont fait la réputation de la marque partout dans le monde.

La société est dotée d'un service comptable et financier dirigé par monsieur Jouxt.

Vous intervenez comme assistant-comptable dans le service comptable et financier de la société SOUD sous la direction de monsieur Jouxt qui vous confie 3 dossiers indépendants.

Les principales caractéristiques de la société SOUD au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Structure juridique	Société par Actions Simplifiée
Effectif	900 salariés
Capital	14 millions € entièrement libéré
Chiffre d'affaires hors taxes	125 millions €
Total bilan	120 millions €
Taux de TVA	20 %
Coefficient de déduction	1
Date de clôture des comptes	31 décembre
Régime d'imposition	Impôt sur les sociétés au taux de 25 %

DOSSIER 1 – CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
Base documentaire : documents 1, 2 et 3

Compte tenu de la forte croissance organique du groupe (+ 25 % en 2022), l'entrepôt logistique construit en 2021 (« SOUD2 ») a très vite atteint ses limites.

Le groupe SOUD, qui ne disposait plus de terrain disponible, a étudié deux options quant à la localisation de ce nouvel entrepôt.

La première était l'achat d'un terrain libre auprès de la commune de Nogaro dans une zone industrielle située à quelques kilomètres de l'entrepôt actuel.

La seconde était l'utilisation du terrain voisin, inutilisé, appartenant à la SA Gers Logistic mais qui n'avait pas prévu de le vendre. Au cours des discussions entre les deux sociétés, il est apparu que la SA Gers Logistic avait des besoins similaires, et la solution d'un entrepôt partagé entre les deux sociétés a émergé.

Il a donc été décidé de la constitution d'une société détentrice du terrain et de l'entrepôt, dont les parts seraient réparties entre la SA Gers Logistic et la société SOUD. Ainsi, le 10 janvier 2023, une SAS « LoSOUDtiX » dont les statuts sont présentés dans le document 1 est constituée. Cette dernière louera l'entrepôt aux sociétés SOUD et SA Gers Logistic en fonction de leurs besoins.

<u>Mission n° 1 :</u> constitution de la société LoSOUDtiX.

Vous tenez la comptabilité de la société SOUD et de la société LoSOUDtiX. Cette dernière applique les méthodes de référence du PCG.
Un notaire, Maître Balzac, s'est chargé de la constitution. Vous retrouverez les statuts de la nouvelle société en document 1 ainsi que la facture de Maître Balzac en document 2.

1.1. Évaluer et comptabiliser dans le journal de la société LoSOUDtiX, les opérations du 10 janvier 2023. Vous justifierez vos calculs.

1.2. Présenter le bilan de la société LoSOUDtiX après les écritures du 10 janvier 2023.

1.3. Exposer les traitements comptables applicables au document 2 en précisant leurs conséquences, et indiquer la méthode retenue par la société LoSOUDtiX.

Le 1er novembre 2023, la société LoSOUDTix procède à l'appel d'une fraction supplémentaire du capital.
Un rappel des faits figure dans le document 3.

1.4. Évaluer et comptabiliser, dans le journal de la société LoSOUDtiX, toutes les opérations relatées dans le document 3.

<u>Mission n° 2 :</u> comptabilisation dans le journal de la société SOUD.

1.5. Comptabiliser, <u>dans le journal de la société SOUD</u>, la constitution de la société LoSOUDtiX au 10 janvier 2023, en justifiant le classement comptable retenu.

DOSSIER 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES
Base documentaire : documents 4, 5, 6 et 7

La maîtrise de la technologie a toujours été au cœur de la stratégie du groupe qui consacre, tous les ans, 5 % de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement : électronique, robotisation, connectivité et, demain, interconnexion des produits. Son centre de recherche de premier plan accueille plus de 90 experts spécialisés (docteurs en électronique de puissance, ingénieurs en informatique embarquée, en mécanique des fluides, en plasturgie ou en radio fréquence).

Afin de répondre aux quelques 20 directives européennes et 400 normes françaises et internationales, tous les produits fabriqués sont testés. Chaque test, qui dure entre 2 et 15 minutes suivant l'appareil, consomme une grande quantité d'énergie (forte intensité, chauffe, ventilation nécessaire…).

Depuis quelques années, les techniciens du bureau d'études de l'entreprise SOUD cherchaient à recycler cette énergie perdue. En septembre 2022, ils ont commencé, avec l'accord de la direction, à conduire différents essais. En mars 2023, le responsable du bureau d'études leur avait demandé de concentrer leurs travaux sur « la charge à réinjection réseau » qui, à la façon d'un onduleur de panneau photovoltaïque, convertit l'électricité utilisée par les bancs de test pour l'auto-consommer ou la revendre sur le réseau.

Mission n° 1 : frais de recherche et de développement du projet « charge à réinjection réseau ».

Monsieur Jouxt vous communique le compte rendu du comité de direction (document 4) et vous demande de passer les écritures nécessaires pour le bilan du 31 décembre 2023.
Tous les frais liés à ce projet sont récapitulés dans le document 5 et ont été enregistrées par le service comptable dans les comptes de charges par nature.

L'entreprise a choisi d'enregistrer ses projets de recherche et développement selon la méthode de référence.

2.1. Expliquer et justifier le traitement comptable à appliquer au projet « charge à réinjection réseau » sur l'exercice 2023 en exploitant le document 4.

Afin de financer ce projet sans réduire ses disponibilités, la société a souscrit un emprunt bancaire.
Un extrait du contrat d'emprunt est présenté dans le document 6.
La société a fait le choix d'incorporer les coûts d'emprunt dans le coût d'entrée des immobilisations.

2.2. Justifier la possibilité d'incorporer les coûts d'emprunt dans le coût d'entrée du projet « charge à réinjection réseau ».

2.3. Évaluer et comptabiliser le projet « charge à réinjection réseau » en 2023.

2.4. Expliquer si ce projet doit être amorti comptablement au 31/12/2023.

En 2021, afin d'accroître les capacités de production de l'usine de Nogaro, le groupe avait fait construire un entrepôt logistique de 9 500 m² (« SOUD2 ») pour y stocker les produits finis en attente de livraison.

Le 1er juillet 2021, la société a acheté et mis en service deux engins de levage appelés gerbeurs BT Staxio 1.6T destinés à transporter les palettes de produits et à les entreposer en hauteur.

Malheureusement, après deux années d'utilisation, il s'avère que pour certaines tâches (inventaire, contrôle des palettes…), ce matériel n'est pas le plus approprié. Au lieu de descendre chaque palette pour un simple contrôle visuel, il serait plus rapide de permettre aux logisticiens d'accéder aux grandes hauteurs.

Par chance, la société Gers Logistic dispose d'une nacelle 160 ATJ (offrant une hauteur de travail de 16 mètres) qu'elle utilise très rarement et est à la recherche d'un gerbeur d'occasion. Compte tenu de l'âge des engins, il s'avère que leurs valeurs sont proches.

Au 31 décembre 2023, les responsables logistiques des deux entités sont d'accord pour procéder à l'échange d'un gerbeur (BT Staxio 1,6T CXG301) contre une nacelle. Cet échange a une substance commerciale, puisqu'il permettra à la société SOUD de réaliser de substantielles économies puisqu'il ne sera plus nécessaire de louer de nacelle. La nacelle sera mise en service en 2024.

Le second gerbeur reste dans le patrimoine de l'entreprise mais ses avantages économiques futurs attendus sont bien moins importants qu'initialement prévu.

<u>Mission n° 2</u> : gestion des matériels de levage.

Monsieur Jouxt vous communique les différents éléments relatifs aux matériels échangés (document 7). Au 31 décembre 2023, aucune écriture n'a été passée.

2.5. Évaluer et comptabiliser les opérations relatives à l'échange d'immobilisations (entrée de la nacelle et sortie du gerbeur) dans les comptes de la société SOUD. Vous ne tiendrez pas compte de la TVA.

2.6. Évaluer et comptabiliser les opérations d'inventaire 2023 de la société SOUD (notamment concernant le gerbeur non échangé) en justifiant votre démarche.

2.7. Évaluer, en justifiant votre démarche, la dotation aux amortissements 2024 du gerbeur non échangé.

DOSSIER 3 – GESTION DES CRÉANCES ET DE LA TRÉSORERIE
Base documentaire : documents 8, 9 et 10

Depuis plus de sept ans, la Delaware Welding Corporation (DWC) est le principal distributeur des produits de soudage du groupe SOUD sur le continent nord-américain. Monsieur Jouxt vous informe que la société DWC rencontre des difficultés financières depuis le mois de septembre 2023.

La filiale américaine du groupe, SOUD USA, connaît également des difficultés financières.

<u>Mission n° 1</u> : comptabilisation des opérations de soutien à un client en difficulté.

La SAS SOUD a accordé un abandon de créance à la société DWC, son principal client aux États-Unis. Un contexte de cet abandon est présenté dans le document 8 et un extrait de la convention d'abandon de créance vous est fourni dans le document 9.

3.1. Caractériser l'abandon de créance et le comptabiliser dans les comptes de la SAS SOUD.

3.2. Analyser les conséquences de la clause de retour à meilleure fortune sur les comptes annuels 2023 de la SAS SOUD.

<u>Mission n° 2</u> : suivi d'un prêt en devise à une filiale.

Afin de soutenir sa filiale américaine SOUD USA, la société SOUD lui a proposé un prêt. Ce prêt s'élève à 200 000 dollars américains (USD) versés le 1er décembre 2023. Une reconnaissance de dette a été signée le même jour.
Il sera remboursable in fine dans 2 ans. Les dirigeants des deux sociétés se sont accordés pour un paiement bimestriel (tous les 2 mois) des intérêts à terme échu de 1 % par bimestre.
L'historique des taux de change vous est fourni en document 10.

3.3. Évaluer et comptabiliser toutes les opérations relatives à ce prêt au cours de l'année 2023.

3.4. Expliciter un principe comptable que vous avez mis en œuvre dans cette mission et préciser à quelle occasion.

<u>Mission n° 3</u> : prestataires comptables.

Depuis plusieurs années, monsieur. Boucher (PDG) envisageait de formaliser la gestion de trésorerie au sein du groupe. Le prêt récemment octroyé à la filiale américaine renforce sa conviction que la gestion de trésorerie pourrait être optimisée entre les différentes sociétés du groupe SOUD (SOUD France, SOUD UK, SOUD Germany, SOUD Italia, SOUD Ibérica et SOUD China et SOUD USA).
La société SOUD fait appel aux services du cabinet d'expertise comptable EC-Zèbre ainsi qu'au cabinet de commissariat aux comptes CAC-Halo.

L'expert-comptable et ses collaborateurs interviendront la semaine prochaine. Il est prévu que le cabinet de commissariat aux comptes intervienne à son tour dans les locaux de la SAS SOUD à la fin du mois pour la mission de certification des comptes annuels.

3.5. Expliquer la différence de nature entre la mission de l'expert-comptable et celle du commissaire aux comptes, puis indiquer lequel de ces prestataires peut le conseiller quant à sa gestion de trésorerie.

3.6. Préciser si le recours à un commissaire aux comptes est obligatoire pour la société SOUD, ainsi que la durée de son mandat le cas échéant.

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Extraits des statuts de la SAS LoSOUDtiX signés le 10 janvier 2023.

LoSOUDtiX – Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros.

Article 1 – Forme :
La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Article 6 – Apports :
Les soussignés ont fait les apports suivants à la société :
1- Apports en numéraire :
- SAS SOUD, une somme en numéraire de huit cent mille euros, 800 000 euros.
- SA Gers Logistic, une somme en numéraire de cent mille euros, 100 000 euros.

2- Apports en nature :
SA Gers Logistic apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, un terrain de 15 000 m² sis à Nogaro estimé à la somme globale de 100 000 euros, apporté ce jour.

Article 7 – Capital social :
Le capital social est fixé à la somme d'un million d'euros (1 000 000 euros)
Il est divisé en 1 000 actions de 1 000 euros chacune, libérées du minimum légal [soit 50 % des apports en numéraire et 100 % des apports en nature] ce jour. Le certificat de dépôt en annexe atteste le versement des fonds auprès de Maître Balzac qui les bloquera jusqu'à l'ouverture du compte bancaire.
La libération du surplus interviendra sur décision du président dans un délai de 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Document 2 – Facture du notaire du 12 janvier 2023.

Maître Balzac
14 avenue de la renaissance
32 000 Auch

SAS LoSOUDtiX
Zone Industrielle Nord
32 296 Nogaro

Date : 12 janvier 2023

Descriptif	Montant
Emoluments d'acte	3 000,00 HT
• Honoraires	
Emoluments de formalités	
• Frais de publicité légale	200 € HT
Trésor	
• Droits d'enregistrement	70,00 €
• TVA	640,00 €
TOTAL	3 910,00 €

Option pour la TVA sur les débits.

Règlement de la facture lors du déblocage des fonds de la constitution.

Document 3 – Note réalisée par monsieur Jouxt.

Rappel des évènements concernant l'appel de capital du 1er novembre 2023 de la SA LoSOUDtiX

Le 1er novembre 2023 la SAS LoSOUDtiX réalise l'appel d'un quart supplémentaire des apports en numéraire. La date limite de versement est fixée au 30 novembre 2023.

Le 30 novembre, la société SOUD a effectué le versement demandé directement sur le compte bancaire de la société. La société Gers Logistic, quant à elle, a rencontré des difficultés pour obtenir le financement espéré auprès de son partenaire bancaire habituel, et ne s'est pas acquittée de ses obligations au 30 novembre.

Le 12 décembre 2023, la SA Gers Logistic a finalement obtenu un accord de sa banque et a versé la somme demandée sur le compte bancaire de la société augmentée d'intérêts de retard de 100 €.

Document 4 – Compte rendu du comité de direction du 1er juillet 2023.

Monsieur Boucher, PDG :
Alors, où en sommes-nous dans le projet de réinjection de courant ?

Madame Vincent, responsable du bureau d'études :
Les premiers essais sont concluants sur ce premier semestre. Nous avons depuis apporté quelques modifications. Nous avons transmis une première nomenclature de fabrication au service production.

Monsieur Keradec, responsable production :
Contrairement à nos craintes, il n'y a pas de difficultés pour se procurer les différents composants. D'ici un an, cette nouvelle technologie pourra être déployée sur tous nos bancs de tests.

Monsieur Boucher, PDG :
Parfait. Et avez-vous évalué l'impact de cette nouvelle technologie ?

Monsieur Lefayte, responsable des tests :
Si l'on compte le temps de mettre à jour nos protocoles et de former les équipes, nous pourrions recycler la majeure partie de l'électricité utilisée pendant les tests de tous nos produits avant la fin de l'année 2024. Avec la flambée du prix de l'énergie, les économies réalisées seront substantielles. On parle en dizaines de milliers d'euros par an, rien que pour le site de Nogaro.

Monsieur Boucher, PDG :
Et les concurrents ?

Monsieur Faissenay, responsable commercial :
Le *benchmark* du mois dernier montre qu'il n'y a, pour le moment, aucun projet similaire en cours de développement chez nos concurrents. Si, en plus de l'utiliser en interne, nous voulions lancer cette nouvelle technologie sur le marché, je suis certain que nous bénéficierons d'une situation de monopole qui devrait nous permettre de réaliser des marges très intéressantes. Le suivi – par le contrôleur de gestion – des frais engagés sur le projet me conforte dans cette idée.

Monsieur Boucher, PDG :
Merci à tous. Comme tous les indicateurs sont au vert, je décide dès aujourd'hui, le 1er juillet 2023, d'aller au bout de ce projet. Merci de tout mettre en œuvre pour que nous utilisions pleinement cette nouvelle technologie sur nos bancs de test au plus tard en septembre 2024.

Document 5 – Liste des frais liés au projet « Charge à réinjection réseau », établie par le service « contrôle de gestion ».

- Frais de recherche : étude réalisée le 1er février 2023 sur les consommations énergétiques de 2022 : 2 400 € HT.
- Salaires mensuels (brut et charges patronales) des techniciens du bureau d'études chargés du projet : 8 000 €. Ils ont travaillé à temps plein sur le projet toute l'année 2023.
- Dotation aux amortissements du banc de test électrique : 12 000 € (dont 6 000 € pour le développement du projet).
- Location du logiciel ProfiCAD (permettant de réaliser les plans du schéma électrique adapté à chaque appareil testé) : 500 € HT par mois.
- Achats de composants électriques et électroniques (les achats sont réalisés lorsque les composants précédents sont épuisés) :
    - 1er janvier 2023 : 7 250 €,
    - 1er mars 2023 : 6 350 €,
    - 1er juillet 2023 : 1 000 €,
    - les composants ont été intégralement consommés au 31/12/2023.
- Salaire (brut et charges patronales) des installateurs (2ème semestre 2023) : 36 000 €. 20 % de leur temps de travail effectif était dédié au projet.

Document 6 – Extrait du contrat d'emprunt.

- Prêteur : SCC Paris - Société Coopérative de Crédit à capital variable avec siège social situé 12 Bd de la Monnaie 75001 Paris.
- Emprunteur : SAS SOUD domiciliée à Nogaro (32).
- Objet du crédit : Financement du projet « Charge à réinjection réseau ».
- Montant emprunté : 60 000 € (soixante mille euros).
- Taux annuel du crédit : 5 % l'an fixe.
- Durée du crédit : La durée totale du crédit est fixée à 36 mois.
- Modalités de remboursement du crédit : le crédit est remboursable in fine.
- Échéances payables le 5 de chaque mois.
- Date de l'emprunt : 5 février 2023.
- Première échéance : 5 mars 2023.
- Assurance du crédit : il n'a pas été souscrit d'assurance.
- Extrait du tableau d'amortissement de l'emprunt :

Date de prélèvement	Remboursement du capital	Intérêts	Mensualités	Capital restant dû
05/03/2023	0	250	250	60 000
05/04/2023	0	250	250	60 000
…	…	…	…	…
05/01/2025	0	250	250	60 000
05/02/2025	60 000	250	60 250	0
Total	**60 000**	**9 000**	**69 000**	

Document 7 – Informations sur les matériels de levage avant l'échange.

Matériels de la société SOUD

Matériel	Valeur d'origine	Date d'achat et mise en service	Valeur vénale au 31/12/2023	Valeur d'utilité au 31/12/2023
Gerbeurs BT Staxio 1,6T CXG301	25 000 €	01/07/2021	12 000 €	11 000 €
Gerbeurs BT Staxio 1,6T CXG302	25 000 €	01/07/2021	12 000 €	11 000 €

La durée d'utilisation des Gerbeurs BT Staxio 1,6T était estimée à l'origine à 5 ans avec une consommation des avantages économiques linéaire. Le plan d'amortissement fiscal était identique au plan d'amortissement comptable.

Matériels de la SA Gers Logistic

Matériel	Valeur d'origine	Date d'achat	Valeur vénale au 31/12/2023	Valeur d'utilité au 31/12/2023
Nacelle 160 ATJ	28 430 €	16/02/2019	12 000 €	20 000 €

Document 8 – Contexte de l'abandon de créance.

Au 1er novembre 2023, la facture SOUD n°21-4657 de 140 000 € du 30 septembre 2022 n'est toujours pas réglée par le client DWC.

Afin de conserver ce débouché commercial outre-Atlantique, la société SOUD (qui ne détient aucune action de la société américaine) a décidé d'abandonner cette créance au 1er novembre 2023 en signant une convention avec la société DWC.

Au 31 décembre 2023 il n'est pas probable que la situation de DWC s'améliore significativement dans un horizon temporel proche.

Document 9 – Extrait de la convention d'abandon de créance.

Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune

ENTRE-LES SOUSSIGNES :
Identité de l'associé créancier ;
La société SOUD
Ci-après dénommé le « *Créancier* » ;
D'UNE PART ;

ET :
La société DWC
Ci-après dénommée le « *Débiteur* » ;
D'AUTRE PART ;

Le Créancier et le Débiteur sont ci-après dénommés collectivement les « ***Parties*** »

ARTICLE 1 – Abandon de créance
Par les présentes, le créancier consent au débiteur un abandon de la créance qu'il détient contre lui, d'un montant de 140 000 €.

ARTICLE 2 – Retour à meilleure fortune
Le présent abandon de créance est consenti sous condition résolutoire de retour à meilleure fortune du Débiteur.

Les parties conviennent en conséquence que l'obligation naturelle restant à la charge du débiteur après la remise de dette ci-dessus consentie se convertira en obligation civile pour le cas où celui-ci reviendrait à meilleure fortune.

Le retour à meilleure fortune est constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à compter du 31/12/2024, ce dernier inclus, d'un bénéfice net comptable au moins égal à 450 000 euros.

Le débiteur s'engage ainsi à réinscrire au crédit du Créancier, dans ses livres, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, une somme égale à la totalité du bénéfice ci-dessus défini, jusqu'à due concurrence de la somme de 140 000 euros, correspondant à la créance objet du présent abandon.

Document 10 – Historique des taux de change.

Date	Conversion du Dollar en Euro
1er décembre 2023	1 USD = 0,95 EUR
31 décembre 2023	1 USD = 0,97 EUR